



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Compte rendu du 3^{ème} comité de pilotage

21 janvier 2011 – Sainte-Marie-aux-Mines



Etaient présents :

cf. liste de présence en **annexe 1**.

Excusés :

CLEMENT Raymond	Club Alpin Français
EHLINGER Claude	Commune d'Urbès
GAUGLER Roger	Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
KLEIN Francis	Commune de Luttenbach-près-Munster
MEYER Georges	Comité Départemental Olympique et Sportif
MICHEL Sylvain	Service Départemental d'Architecture et du patrimoine du Haut Rhin
WEBER Daniel	Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure

Ordre du jour

1. Validation du compte rendu du comité de pilotage du 15 juin 2010 ;
2. Présentation de l'état d'avancement de la démarche ;
3. Présentation et des enjeux et des objectifs de développement durable ;
4. Calendrier prévisionnel ;
5. Points divers : présentation du programme Life+ « Des forêts pour le Grand Tétrás ».

Philippe GIRARDIN, président du comité de pilotage souhaite la bienvenue aux membres du comité et remercie la commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour son accueil dans la salle du foyer du théâtre municipal. Après avoir listé les personnes excusées, Philippe GIRARDIN présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Validation du compte rendu du comité de pilotage du 15 juin 2010

Philippe GIRARDIN invite les membres du comité à faire part de leurs observations au sujet du compte rendu du dernier comité de pilotage qui s'est déroulé le 15 juin 2010 à Bitschwiller-lès-Thann. En l'absence de remarque, Philippe GIRARDIN procède à la validation du compte rendu. Ce dernier est validé à l'unanimité.

2. Présentation de l'état d'avancement de la démarche

Les éléments de diagnostic ont été rassemblés entre 2008 et 2010 et ont été présentés au comité de pilotage sous forme d'un document d'objectifs intermédiaire. Cette première étape a été validée à l'occasion du 2^{ème} comité de pilotage de la ZPS le 15 juin 2010. Dans un second temps, les enjeux et les objectifs du site Natura 2000 ont été définis en concertation avec les partenaires techniques (Office National des Forêts, Groupe Tétrás Vosges, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Direction Départementale des Territoires, Conseil Régional) puis présentés aux groupes de concertation sectoriels. Les 6 réunions de concertation ont visé 10 secteurs et se sont échelonnées de septembre 2010 à janvier 2011. La réalisation du programme d'actions, des cahiers des charges des contrats Natura 2000 et de la charte Natura 2000 constituent la dernière étape de la démarche d'élaboration du document d'objectifs et devrait être achevée au cours du premier semestre 2011.

3. Présentation des enjeux et des objectifs de développement durable de la ZPS

3.1 Présentation des enjeux

L'élaboration du diagnostic a permis de faire ressortir des enjeux écologiques et socio-économiques. Le croisement de ces enjeux a permis d'identifier 3 enjeux de développement durable qui constituent les 3 piliers de la démarche Natura 2000 pour le site de la ZPS des Hautes-Vosges :

1. Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude) ;
2. Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000 ;

3. Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public.

Un document synthétisant les enjeux de la ZPS est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

<http://pnrbv.n2000.fr/les-sites-du-parc/les-sites-alsaciens/la-zps-des-hautes-vosges/-haut-rhin>

Concernant les enjeux socio-économiques du site, Stéphane ASAEL du Centre Régional de la Propriété Forestière Alsace-Lorraine souhaite que la préservation des potentialités économiques forestières soit soulignée.

3.2 Présentation des objectifs de développement durable

Les 3 enjeux identifiés précédemment justifient la définition de 7 grands objectifs qui sont définis sous forme de « fiches objectifs » (document disponible en téléchargement) :

1. **Maintenir ou améliorer la quiétude**
2. **Mettre en œuvre une gestion forestière destinée à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire**
3. Restaurer ou maintenir un équilibre faune-flore et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
4. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée
5. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
6. Impliquer l'ensemble des acteurs
7. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site

Les objectifs liés à la quiétude (Objectif n°1) et à la gestion forestière (Objectif n°2) ont été déclinés à l'échelle des secteurs sous forme de zonages.

Concernant la gestion des habitats, 2 zones ont été définies selon la stratégie nationale en faveur du Grand Tétras pilotée par le ministère en charge de l'écologie :

- la **Zone d'Action Prioritaire** (ZAP) où les efforts de conservation et/ou de restauration des habitats doivent être portés en priorité ;
- la **Zone de Gestion Adaptée** (ZGA) où la restauration de l'habitat est envisagée sur un plus long terme.

La définition des périmètres des zonages et les principes de gestion associés à chaque zone ont été élaborés en concertation avec les partenaires techniques (Office National des Forêts, Groupe Tétras Vosges, Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Conseil Régional) puis présentés lors des groupes de concertation locale qui se sont déroulés entre septembre 2010 et janvier 2011.

Une carte représentant la spatialisation de ces deux zones à l'échelle de la ZPS montre que 42% des forêts de la ZPS sont proposés par les acteurs locaux en ZAP (priorité 1 pour le Grand Tétras) alors que 58% sont en ZGA (priorité 2). La carte générale ainsi que les cartes sectorielles sont disponibles en téléchargement. Les principes de gestion associés à ces deux zones sont présentés dans le document d'orientations de gestion de la ZPS disponible également en téléchargement.

LUC GAILLARD du Club Alpin Français s'interroge sur la restriction en matière d'amendement calcomagnésien.

Antoine ANDRE du Parc naturel régional des Ballons des Vosges explique qu'un des éléments clés d'un habitat à Grand Tétras est la présence de myrtilles qui se développe sur les sols acides. L'amendement calcomagnésien a tendance à augmenter le pH des sols ce qui risquerait de bloquer le développement de la myrtille.

Arthur KLETTY de la commune d'Aubure affirme néanmoins que ce traitement peut s'avérer nécessaire notamment dans les secteurs qui présentent une forte acidité du sol. Il est en effet indiqué qu'un sol trop acide peut être à l'origine du jaunissement des épicéas et de la mise en solution de certains métaux lourds susceptibles de nuire à la qualité des eaux.

Michel HUTT de la Ville de Munster estime que la formulation proposée est trop contraignante et propose de remplacer « pas d'amendement calcomagnésien » par « limiter les amendements calcomagnésien aux cas particuliers ».

Suite à ces interventions, Antoine ANDRE propose de revoir la formulation et d'étudier plus en détail les cas particuliers où les amendements pourraient s'avérer nécessaires.

Stéphane ASAEL précise qu'un équilibre forêt-gibier est indispensable pour permettre une régénération naturelle des peuplements forestiers. Il donne pour exemple la forte pression d'abrutissement sur le sapin qui risquerait à long terme de provoquer sa disparition. Ainsi, Stéphane ASAEL s'interroge sur la nécessité de renforcer les orientations en matière de gestion cynégétique.

Christophe KIMMEL de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, précise que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) sera soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et que lors de sa révision, son contenu devra être mis en cohérence avec les objectifs Natura 2000.

Concernant la possibilité de mettre en place des parquets d'attente pour le Grand Tétras, Christian BRAUN, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux s'interroge sur la possibilité d'étendre cette mesure pour préserver les habitats favorables aux pics et aux petites chouettes de montagne à l'image de ce qui a été réalisé dans les Vosges du Nord.

Patrick KUBLER de l'Office National des Forêts précise que dans la gestion courante des forêts, on conserve des arbres à vocation biologique (arbres morts, arbres à cavités) et au sein du site Natura 2000, il y aura la possibilité de mettre en place des contrats Natura 2000 pour préserver des îlots de vieux bois en faveur des pics et des chouettes.

La présentation des zonages de quiétude fait suite à ces discussions. 3 zones ont été définies selon les enjeux de présence ou de reconquête du Grand Tétras et en cohérence avec les choix des acteurs locaux en termes de gestion forestière :

- la **zone de quiétude** (niveau de quiétude recherché le plus élevé) ;

- la **zone de canalisation** (niveau intermédiaire) ;
- la **zone de sensibilisation** (niveau de quiétude recherché le plus faible).

Antoine ANDRE rappelle que les principes de gestion associés à ces 3 zones sont des orientations tout comme les principes de gestion présentés pour les zonages de gestion sylvicole. Dans la suite de la démarche, ces orientations seront traduites, selon les volontés locales, en outils opérationnels Natura 2000 notamment sous forme de contrats et de chartes Natura 2000. De la même manière que pour les zonages de gestion sylvicole, les zonages de quiétude ont été construits en concertation au sein des groupes de concertation locale.

La carte globale à l'échelle de la ZPS présentée aux membres du comité montre que les zones de quiétude recherchées couvrent 18% de la surface forestières, les zones de canalisation 27% et les zones de sensibilisation 55%.

Les principes de gestion associés à chaque zone ont été regroupés sous différentes rubriques :

1. la circulation motorisée ;
2. les équipements de sports et loisirs ;
3. l'organisation des manifestations ;
4. les activités liées à la gestion sylvicole ;
5. les activités liées à la gestion cynégétique.

Christian BRAUN s'interroge sur l'existence d'objectifs en matière de quiétude pour le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe.

Antoine ANDRE répond que les objectifs de quiétude pour les espèces rupestres sont définis dans les « fiches objectifs ».

1. Circulation motorisée

Jean-Marc DELCROIX du CODEVER se demande si les voies d'accès (routes, chemins carrossables) sont intégrées dans les zones de quiétude.

Claude MICHEL répond que les zonages de quiétude comprennent certains tronçons de route et que ces derniers ont été pris en compte dans la définition des enjeux et des objectifs.

Francis DOPFF de l'association Alsace Nature souhaite que les problématiques de pollution sonore et lumineuse soient intégrées dans le document d'objectifs. Ces deux problématiques peuvent présenter un impact potentiel sur la quiétude des espèces visées par la ZPS.

Philippe GIRARDIN répond que des éléments de diagnostic seront intégrés au document d'objectifs et précise que les problèmes de pollution lumineuse concernent principalement les domaines skiables.

2. Equipements de sports et loisirs

Luc GAILLARD souhaite connaître le linéaire de sentier qui traverse les zones de quiétude. Antoine ANDRE précise que ces éléments de diagnostic apparaîtront dans le document d'objectifs. D'autre part, Luc

GAILLARD constate que dans les arrêtés de protection de biotopes, on interdit les promeneurs de sortir des sentiers alors qu'on y trouve des miradors. La réglementation devrait s'appliquer pour tout le monde.

Antoine ANDRE rappelle que le maintien de zone de quiétude est un élément indispensable pour la sauvegarde du Grand Tétras mais il y a également dans certains secteurs d'importantes populations de gibier justifiant le maintien des activités de chasse. Ces dernières sont cadrées de manière à limiter le plus possible les dérangements.

Nadine COSNIER de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports fait remarquer qu'il y a de nombreux facteurs de dérangement qui sont susceptibles de nuire au Grand Tétras. Il est nécessaire de les hiérarchiser et de sensibiliser les usagers sur les impacts que peuvent présenter certaines activités.

Stéphane ASAEL fait remarquer que la pratique de la raquette est de plus en plus fréquente et se questionne sur la manière de sensibiliser le public aux enjeux du site.

Philippe GIRARDIN répond que ces pratiques ne posent pas de problème si elles sont bien encadrées et donne l'exemple des sorties organisées par les accompagnateurs de moyenne montagne. Ce qui pose problème, ce sont les pratiques individuelles.

Claude MICHEL estime qu'un des moyens de sensibiliser le public est d'installer des équipements de sensibilisation sur les sites les plus fréquentés et de placer les balisages des sentiers pédestres au sol dans les secteurs les plus sensibles. Cette méthode permet ainsi de dissuader les utilisateurs de raquette d'emprunter les sentiers pédestres durant la période hivernale qui est particulièrement sensible pour le Grand Tétras.

Jean-Luc FRECHARD de la commune de Rombach-le-Franc rappelle aux membres du comité que les principes de gestion proposés sont des orientations et que les actions qui seront mises en place sur le terrain reposeront sur une démarche volontaire et concertée. Les décisions qui seront prises seront basées sur une analyse avantages/inconvénients pour le propriétaire et les usagers.

3. Organisation des manifestations

Jean-Luc PIERSON du Comité Départemental Olympique et Sportif explique que son comité fédère les demandes d'autorisation des associations. Il reste néanmoins un certain nombre de manifestations qui sont organisées de façon non concertée. Il est important de faire passer le message auprès des clubs sportifs.

Laurent SCHWEBEL du Conseil Général du Haut Rhin rappelle qu'au delà de l'itinéraire d'une manifestation, il faut également tenir compte des zones d'accueil du public, des postes de secours, des zones de ravitaillement, etc.

Claude MICHEL informe que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges travaille avec les organisateurs de manifestations pour étudier en amont les itinéraires.

André SIDRE de l'association Vosges Ecologie et accompagnateur de moyenne montagne témoigne que les recommandations adressées aux organisateurs pour limiter les impacts des manifestations sont respectées. Lorsque l'Office National des Forêts signale que la zone est sensible, l'itinéraire est modifié pour passer dans des zones moins sensibles.

David RIGAULT du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne explique que son organisme travaille régulièrement avec le Parc et sensibilise les accompagnateurs de moyenne montagne aux enjeux de conservation des espèces sensibles.

4. Activités liées à la gestion forestière

Francis DOPFF réagit sur l'éventualité de créer de nouvelles dessertes forestières en zone de quiétude. La formulation « limiter aux cas particuliers » telle qu'elle est écrite dans les orientations de gestion est d'après lui une porte ouverte à tous les cas de figure. Il est nécessaire d'être plus strict sur ce point et d'interdire la création de nouvelles pistes forestières dans les zones de quiétude.

Antoine ANDRE rappelle qu'un document d'objectifs n'a pas vocation d'interdire des pratiques mais de présenter des orientations de gestion associées à des objectifs sur la base d'un diagnostic.

Christophe KIMMEL rappelle que la stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás utilise bien le terme « limiter ». On prend un risque juridique en interdisant de façon systématique la création de nouvelles infrastructures.

Francis DOPFF ajoute que d'autres alternatives peuvent être envisagées pour sortir du bois et donne l'exemple du débardage par câble. Patrick KUBLER répond que l'expérimentation de cette technique est en cours dans la forêt domaniale de Guebwiller mais il précise également que cette méthode peut nécessiter la mise en place de nouvelles infrastructures en particulier l'accès en haut des parcelles pour le débardage par câble.

Stéphane ASÆEL tient à saluer le travail qui a été réalisé jusqu'à présent dans le cadre l'élaboration du document d'objectifs de la ZPS des Hautes-Vosges. Il regrette cependant que les rares propriétaires privés soumis à plan simple de gestion n'aient pas été davantage associés à la démarche.

Philippe GIRARDIN rappelle que les grands propriétaires privés ont été invités à participer aux groupes de concertation locale qui se sont déroulés en 2010. Une réunion de travail spécifique sera planifiée avec les propriétaires privés en février.

5. Activités liées à la gestion cynégétique

Aucune remarque n'a été formulée.

4. Calendrier prévisionnel

20 février 2011	Retour des contributions et remarques concernant les enjeux, les objectifs et les cartes sectorielles
Mars 2011	2 ^{ème} réunion du groupe de concertation local - définition des actions à mettre œuvre
Avril-Mai 2011	4 ^{ème} réunion du comité de pilotage - validation de la charte Natura 2000 - présentation du programme d'actions - présentation du cahier des charges des contrats Natura 2000

5. Présentation du programme LIFE+ « Des forêts pour le Grand Tétrás »

Marie-Claire GOMEZ de la région Lorraine présente le programme LIFE+ « Des forêts pour le Grand Tétrás ». Il s'agit d'un outil financier complémentaire à Natura 2000 qui a été mis en place en 2010 pour une durée de 3 ans. L'objectif de ce programme est d'assurer le maintien des habitats favorables au Grand Tétrás et leur connectivité et de maintenir ou d'améliorer la quiétude pour l'espèce. Le programme LIFE+ s'articule autour de 3 axes d'intervention :

- la conduite d'une gestion sylvicole adaptée aux exigences du Grand Tétrás ;
- l'adaptation de la fréquentation touristique dans les zones de présence ;
- la sensibilisation des usagers et du grand public.

Concernant les mesures de gestion sylvicole, deux dispositifs de compensation financière sont à disposition des communes et des propriétaires privés :

1. l'îlot complet : 4000€/ha

Pour une durée de 30 ans : pas d'exploitation sylvicole

2. l'îlot partiel : 2000€/ha

Pour une durée de 30 ans : Exploitation sylvicole possible avec maintien des gros bois et des très gros bois.

Pour toutes informations complémentaires :

<http://lifetetrasvosges.lorraine.eu> / Marie-Claire.GOMEZ@lorraine.eu

Annexe 1 – Liste de présence

Nbre	NOM, Prénom	Organisme
1	ABEL Claude	Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
2	ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
3	ASAEL Stéphane	Centre Régional de la Propriété Forestière Alsace-Lorraine
4	BATOT Jean-Marie	Forêt privée
5	BINDLER Jean-Paul	Commune de Sewen Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
6	BLEU Roger	Commune du Bonhomme
7	BRAUN Christian	Ligue pour la Protection des Oiseaux
8	COSNIER Nadine	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin
9	DELCROIX Jean-Marc	Association pour l'Equilibre et le Développement du Massif Vosgien CODEVER
10	DOPFF Francis	Alsace Nature
11	DUPONT Fabien	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
12	FRANTZ Thierry	Fédération multisports
13	FRECHARD Jean-Luc	Communauté de communes du Val d'Argent Commune de Rombach-le-Franc
14	GEWISS Jean-Jacques	Commune de Wildenstein
15	GIRARDIN Philippe	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
16	GOMEZ Marie-Claire	Conseil Régional de Lorraine
17	GUILLAUME Christophe	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
18	HEIN Régis	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
19	HENRICHS Agnès	Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
20	HERRMANN Denis	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
21	HORNIER Erwan	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
22	HUTT Michel	Commune de Munster
23	JAILLARD Luc	Club Alpin Français
24	JEANMOUGIN Michel	ESAT Les Tournesols
25	JUNG Karine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
26	KAUFFMANN Christophe	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
27	KIMMEL Christophe	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Alsace
28	KLETTY Arthur	Commune d'Aubure
29	KUBLER Patrick	Office National des Forêts
30	LOCHERT Jean-Marc	Commune de Soultzeren
31	MANGEL Gilles	Association pour l'Equilibre et le Développement du Massif Vosgien
32	MARCHAND Jean-Pierre	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
33	MESSMER Jean-Claude	Ligue Alsace de Vol Libre
34	MICHEL Claude	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
35	MILLITHALER Luc	Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin
36	MOUGEOT Odile	Office National des Forêts
37	NICLOUX Claude	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Alsace

38	PIERRE Anne-Lise	Commune de Thannenkirch
39	PIERSON Jean-Luc	Comité Départemental Olympique et Sportif Comité Départemental de course d'orientation
40	PREISS Françoise	Groupe Tétrás Vosges
41	RIGAULT David	Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne
42	SCHWEBEL Laurent	Conseil Général du Haut-Rhin
43	SIDRE André	Vosges Ecologie
44	TETTAMANZI Pierre	Commune de Wattwiller